

# Contrat « Engagements Quartiers 2030 »

## Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER)

**APPEL À PROJETS 2024**

**Règlement**

**Date limite de réponse : 19 janvier 2024**



**Dépôt des dossiers de demande de subvention directement sur la plateforme Dauphin de l'État**

Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec la cheffe de service politique de la ville d'EBER

### **Information / Conseil / Accompagnement**

**Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône**

Service Politique de la ville

[polville@entre-bievretrhone.fr](mailto:polville@entre-bievretrhone.fr) / 04 74 29 31 72

Coralie WIOT : [coralie.wiot@entre-bievretrhone.fr](mailto:coralie.wiot@entre-bievretrhone.fr)

## Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, en faveur des quartiers défavorisés et de leurs habitants, conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Communauté de communes. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat « Engagements Quartiers 2030 » de la communauté de communes EBER sera signé d'ici le 31 mars 2024.

Les 4 enjeux suivants ont été définis :

- Mon quartier émancipe
- Mon quartier révèle
- Mon quartier respire
- Mon quartier agit

A ces enjeux, s'ajoutent trois axes transversaux :

- La maîtrise de la langue française
- Les mobilités
- La jeunesse

## Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des projets en faveur des **habitants des deux quartiers prioritaires situés sur les communes du Péage de Roussillon et Roussillon : Vieux Péage-Les Ayencins- Bel Air et Route de Sablons.**

***Vous souhaitez savoir si une adresse appartient aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ?***

Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur <https://sig.ville.gouv.fr/>

## Article 2 – Les porteurs de projet

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

## Article 3 - Les orientations thématiques

Les projets déposés doivent :

- S'inscrire dans l'un des 4 enjeux du contrat de ville (*cf. annexe 1 pour le détail des objectifs stratégiques*)
- Prendre en compte les axes transversaux

### **Les objectifs prioritaires de l'appel à projets 2024**

**3 axes ont été définis comme prioritaires pour l'année 2024 :**

- 1) L'accès à l'emploi et à la formation (axe 2 « mon quartier révèle »)
- 2) La maîtrise de la langue française (axe transversal)
- 3) Le public 16-35 ans

Au-delà de l'axe transversal jeunesse 16-25 ans, il convient de prendre en compte également le public des 25-35 ans, cette tranche d'âge d'adultes pour lesquels nous avons peu d'informations sur leurs envies, leurs idéaux de vie. Il s'agit de la tranche d'âge correspondant aux jeunes sortis des études, ayant un premier emploi et étant sans enfant.

D'une manière générale, une attention particulière sera portée aux actions :

- Partenariales
- Favorisant l'expérimentation de nouvelles initiatives répondant aux besoins des habitants des quartiers

Leur complémentarité avec des actions déjà existantes sur le territoire sera examinée attentivement afin de veiller à la cohérence des projets déployés localement.

Une vigilance sera portée à l'articulation entre les crédits de droit commun et ceux de la politique de la ville, les financements de la politique de la ville ne se substituant pas à ceux des crédits des politiques de droit commun.

**Les actions relevant du dispositif Ville Vie Vacances (VVC), seront étudiées en même temps que la programmation Politique de la ville. En annexe, le guide présentant le dispositif et les priorités d'intervention des financeurs pour 2024.**

## Article 4 – Les priorités d'intervention des financeurs

### État

La politique de la ville, a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques, en complément des crédits du droit commun. En 2024 débute la nouvelle génération des contrats de ville, « Quartiers 2030 ».

Aux côtés d'Entre Bièvre et Rhône communauté, l'État engage l'ensemble des associations, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics à contribuer à la politique de la ville et à déposer des projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Les structures qui souhaiteraient une aide de l'État veilleront à solliciter une participation de 1 500 € minimum.

L'attention des porteurs de projets est appelée sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Les structures qui demandent une subvention publique, doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) dans un Contrat d'engagement républicain.

### EBER

- Soutien des actions en lien avec les compétences de EBER et ses orientations stratégiques :
  - o Développement économique et insertion, santé, sport, culture
  - o Programme de Réussite Éducative et actions éducatives
  - o Actions en direction des jeunes
- Amener la culture et le sport dans les quartiers en lien avec les structures compétentes du territoire
- Priorisation des projets partenariaux dès lors que la co-construction de l'action est avérée
- Financement en priorité des actions menées hors temps scolaire
- Subvention de fonctionnement et non d'investissement

### CAF

La CAF de l'Isère mobilise des crédits spécifiques Politique de la ville (fonds locaux) pour l'année 2024.

Dans le cadre de la programmation 2024, aux côtés des collectivités territoriales, la Caf de l'Isère étudiera une possible participation financière aux projets relevant des PRE :

- Pour les 2-16 ans, financement autour de 2 axes :
  - Les actions en tout petits collectifs d'enfants visant la prévention du décrochage scolaire, et associant les parents ;
  - Le soutien des parents dont les enfants sont pris en charge dans les parcours personnalisés, par des actions permettant le soutien entre pairs, l'amélioration des relations enfants/parents, et facilitant la place du parent dans la scolarisation de son enfant.

Concernant ce deuxième axe « parcours personnalisés », nous avons besoin de savoir combien d'enfants, de familles sont concernés par ce suivi par rapport au nombre total.

- Pour les 16-18 ans : forfait de 110 € par parcours

En dehors des programmations relevant de l'appel à projet du contrat de ville, la Caf de l'Isère renforce également l'action d'un certain nombre de gestionnaires d'équipements sociaux (Centre social et LAEP) des quartiers prioritaires en accordant des bonifications financières pour mener des interventions innovantes auprès des publics.

Elle étudiera pour 2024, sur la proposition de la cheffe de projet Politique de la Ville et en concertation avec le délégué du Préfet et les partenaire signataires, un projet ambitieux et innovant favorisant les solidarités inter-quartiers et permettant d'accompagner les transitions écologiques et/ou démocratiques et/ou numériques.

Dans le cadre de l'étude des demandes de subventions classiques qui lui sont adressées ou relevant des appels à projets de la Caf de l'Isère, une priorité est donnée aux projets situés sur les QPV et relevant évidemment du champ d'intervention de la branche familles. Outre ce renforcement des aides au fonctionnement, la CAF renforce ses aides à l'investissement sur les quartiers prioritaires et a décidé de renforcer son aide au démarrage pour les Promeneurs du Net dans ces quartiers (présence sur les réseaux sociaux d'animateurs jeunesse et parentalité).

### **Département**

Le Département ne dispose pas de crédits spécifiques Politique de la Ville mais le financement de certaines actions peut se faire au titre du droit commun dans tous les domaines de compétences du Département.

## **Article 5 – Les exclusions de l'appel à projets**

Sont exclus de l'appel à projets :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. **Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.**
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse.

## **Article 6 – Les critères d'examen des projets déposés**

### **1) Sur la forme**

#### **a. Dépôt sur la plateforme Dauphin**

**La demande de subvention doit se faire en ligne sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.**

Il est demandé d'annexer lors du dépôt de votre demande, la « fiche action synthétique » jointe au présent règlement.

## b. Envoi des documents par mail à EBER

Les documents suivants doivent être envoyés à Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes par voie numérique à l'adresse suivante [polville@entre-bievreethone.fr](mailto:polville@entre-bievreethone.fr) :

- La version éditée des dossiers 2024
- La fiche action synthétique (jointe au règlement)
- L'attestation sur l'honneur (jointe au règlement)
- les fiches bilans des actions 2023, le cas échéant

Les dossiers déposés doivent être **intégralement complétés et signés** (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action recevra un avis défavorable des partenaires.

**Pour les projets déjà financés en 2024** : joindre impérativement un bilan qualitatif et financier de l'action à partir du document en pièce jointe

## 2) Sur le fond

Les projets doivent obligatoirement :

- **Bénéficiaire aux habitants des quartiers prioritaires** et répondre à un besoin clairement identifié dans le contrat « Engagements Quartiers 2030 »
- **S'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels** du contrat et répondre plus particulièrement aux priorités 2024 (définies dans l'article 3 du règlement)
- **Être mis en œuvre dans l'année civile 2024**
- **Respecter les valeurs de la République**



Les projets déposés devront s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la laïcité et dans le respect de l'égalité femmes-hommes. Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.

## Article 7 - Les critères de recevabilité

### Critère n°1 : Les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date.

Ils devront préciser en quoi l'action propose une plus-value pour répondre aux problématiques des QPV et ne relève pas du fonctionnement "normal" de la structure.

### Critère n°2 : le public bénéficiaire

Les porteurs de projets devront indiquer le nombre estimé / souhaité :

- De bénéficiaires au total
- De bénéficiaires issus des quartiers prioritaires (en précisant le ou les QPV concernés)
- De filles ou de femmes parmi les bénéficiaires en précisant la manière dont l'égalité femmes-hommes sera prise en compte

### **Critère n°3 : La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales**

Les actions qui impliquent plusieurs acteurs locaux seront favorisées ainsi que celles qui seront construites avec les habitants et/ou le public concerné.

Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics et du partenariat local.

### **Critère n°4 : le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées, en tenant compte des éléments de bilan pour les actions reconduites.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

### **Critère n°5 : La mixité des publics**

Les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux.

### **Critère n°6 : Valorisation du projet**

Il est attendu que les porteurs de projets prévoient de valoriser leurs actions par le biais de vidéos, de photos ou autres supports mais aussi de prévoir de recueillir la parole des habitants, leurs témoignages, leurs avis...

## **Article 8 - Le montant demandé et le versement des subventions**

Le budget prévisionnel de l'action doit être **équilibré**. Chaque ligne de dépense et de recette doit être détaillée.



**Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel** au regard des domaines/des champs de compétences de chacun (État, Région, Communauté de Communes...).

**La demande de subvention à l'Etat ne pourra pas être inférieure à 1 500 euros.**

**Cependant, il est important d'indiquer sur l'attestation sur l'honneur, la totalité du montant sollicité pour que chaque financeur puisse se positionner.**

Il est vivement conseillé, avant tout dépôt, de se mettre en lien avec le service Politique de la ville d'EBER et le délégué du Préfet qui pourront vous accompagner dans le montage financier du dossier.

## **Article 9 – Modalités de dépôt de dossiers de demande de subvention**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 janvier 2024 (dernier délai).**

Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront plus être pris en compte au titre de la programmation 2024. Tout **dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit.**

Les différentes étapes de l'instruction :

1. **Lancement de la programmation** à partir du 15 décembre 2023  
Prise de connaissance des orientations de la présente programmation 2024 via l'appel à projet

2. **Candidature**

Pour chaque action, vous devez remplir un dossier de demande de subvention.  
Tout dépôt de dossier doit faire l'objet **d'un entretien préalable avec la cheffe de service politique de la ville** de EBER.

### **3. Dépôt des projets**

**Le dossier doit être déposé sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>**

Il est demandé d'annexer, lors du dépôt de votre demande, la « fiche action synthétique » jointe au présent règlement.

Les documents suivants doivent être envoyés à Entre Bièvre Et Rhône communauté de communes par voie numérique à l'adresse suivante [polville@entre-bievretrhone.fr](mailto:polville@entre-bievretrhone.fr) :

- La version éditée des dossiers 2024
  - La fiche action synthétique (jointe au règlement)
  - L'attestation sur l'honneur (jointe au règlement)
  - les fiches bilans des actions 2024, le cas échéant
- ➔ **Remise des dossiers jusqu'au 21 janvier 2024 inclus**

### **4. Audition des porteurs de projets**

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés à une rencontre leur permettant de venir présenter oralement leur action aux financeurs.

➔ **Rencontre prévue début février 2024**

### **5. Examen technique des projets**

Le comité technique des financeurs se réunit et échange autour des projets déposés. Il prépare le comité de pilotage

➔ **Comité technique des financeurs fin février 2024**

### **6. Validation des projets**

Le comité de pilotage, rassemblant les différents partenaires et les élus, valide la liste des projets proposés ainsi que les financements accordés aux projets retenus dans le cadre de la programmation

➔ **Comité de pilotage en mars 2024**

### **7. Attribution des subventions**

Chaque financeur engage les crédits suite au comité de pilotage. Vous recevrez une notification spécifique de chaque financeur qui s'est engagé à un soutien financier.

### **8. Information des porteurs de projets**

Si votre projet a été retenu, il pourra faire l'objet d'un financement unique ou de cofinancement. Il se peut que l'ensemble des financeurs n'aient pas les mêmes modalités d'engagement des subventions. Avec la notification d'attribution des financements, une notice vous expliquera les documents à transmettre et la procédure à suivre.

### **9. Suivi des projets de la programmation 2024**

Les projets financés dans le cadre du contrat de ville doivent faire l'objet d'un suivi de la part des partenaires financeurs concernés. Il sera important de les associer aux temps forts du projet (COFIL, évènements, réunions de bilan...)

Vous devrez informer votre interlocuteur de référence de EBER de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

## **Article 10 – Communication**

Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. En effet, les financements accordés doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. N'hésitez pas à vous adresser directement au partenaire concerné pour obtenir son logo.

Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes, pilote du Contrat de ville, ainsi que les partenaires financiers doivent également être informés des différents temps forts de vos actions.

## **Article 11 – Évaluation / Indicateurs**

L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires
- Nombre de filles ou de femmes parmi les bénéficiaires
- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Suites envisagées

Ces données chiffrées devront obligatoirement être renseignées lors de la saisie du bilan sur la plateforme Dauphin sous peine de ne pas pouvoir valider votre saisie.

Dès la constitution du dossier, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action.

## **Article 12 – Les documents à joindre au dossier de demande de subvention**

Vous êtes une association ou un établissement privé :

1. Les statuts régulièrement déclarés
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
9. Remplir le Cerfa, fiche 1.1 à 4.1. La fiche 4.2 n'est à remplir que si votre association perçoit un montant d'aides publiques supérieur à 200 000 euros.

Vous êtes un établissement public :

1. Remplir le Cerfa :

- Fiche 1.1, présentation de l'association
  - Fiche 1.2, numéro de SIRET
  - Fiche 3.1, description de l'action
  - Fiche 3.2, budget prévisionnel de l'action
  - Fiche 4.1, déclarations sur l'honneur
2. Transmettre un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

**Pour toute demande de renouvellement, adresser le compte-rendu financier.**